

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/024

Du jeudi 6 février 2025

Fixant la mise à disposition de locaux de la Scène Nationale de l'Essonne dans le cadre de représentations d'un spectacle « KILT – KI LIRA LE TEXTE ? La mare à sorcières »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition de locaux de la Scène Nationale de l'Essonne les lundi 10 février 2025 à 14h30 et mardi 11 février 2025 à 14h30, dans le cadre de trois représentations dans la salle Bruno Latour, au 10 Place Jacques Brel 91130-RIS-ORANGIS à l'occasion du spectacle « KILT – KI LIRA LE TEXTE ? La mare à sorcières,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux avec la Scène Nationale de l'Essonne, dont le siège se situe, place de l'Agora 91000 EVRY-COURCOURONNES, dans le cadre de trois représentations dans la salle Bruno Latour, au 10 Place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS à l'occasion du spectacle « KILT – KI LIRA LE TEXTE ? La mare à sorcières, les lundi 10 février 2025 à 14h30 et mardi 11 février 2025 à 14h30.

ARTICLE 2 : La présente convention ayant pour objet de fixer les dispositions relatives à la mise à disposition de la salle Bruno Latour, au 10 Place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS, pour la période du lundi 10 février 2025 à 8h00 au mardi 11 février 2025 après la dernière représentation. L'objet de la présente mise à disposition, les obligations des parties prendront fin à la suite de leur bonne exécution.

ARTICLE 3 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 février 2025.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 10 FEV. 2025

Publié le : 10 FEV. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

